



MAIRIE DE MENERBES

AVIS

FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid – 19 et, suite à la mise en application de la dernière circulaire du Préfet de Vaucluse, la population est informée des mesures ci-dessous.

a. La fermeture de services municipaux

Conformément à l'Arrêté ministériel du 15 mars 2020 et au Décret du 16 mars 2020 et, sur les recommandations de Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 21 mars 2020, sont fermés, jusqu'à nouvel ordre, les établissements recevant du public ainsi que les espaces publics ouverts :

- L'école et la bibliothèque,
- La mairie,
- L'agence postale,
- La salle polyvalente,
- Le foyer sportif, le terrain de tennis, le terrain de football, l'aire de jeu de boules, l'aire de jeux pour enfants,
- Le jardin Jean Moulin,
- L'église Saint-Luc, la Chapelle Saint-Blaise et la chapelle Notre Dame des Grâces.

Toutes les activités associatives ou privatives y sont interdites.

b. La continuité de services communaux selon certaines modalités

Une permanence Etat-civil est organisée en Mairie au 04.90.72.22.05 ou par mail : contact@menerbes.fr, notamment pour l'enregistrement des actes de naissances, reconnaissance, décès.

Le service d'urbanisme est joignable par mail : urba@menerbes.fr

Une permanence des services techniques est maintenue pour assurer l'entretien nécessaire à la salubrité des espaces publics (lundi-mercredi-vendredi de 9h à 12h).

Un service d'appel à la personne est mis en place afin de maintenir un lien social avec les personnes vulnérables (le lundi et le vendredi)

Pour les personnes qui ne sont pas inscrites et souhaiteraient y figurer, vous pouvez contacter la mairie.

Le garde champêtre est chargé d'assurer une surveillance du respect de ces règles sur la commune. Il veillera à faire appliquer les directives nationales et locales, en collaboration avec la Gendarmerie Nationale.

Plus que jamais, il est essentiel de respecter strictement les gestes barrières et les règles de confinement décidées par le Gouvernement.

Ces mesures sont indispensables car elles permettent de limiter le nombre de personnes infectées.

Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19.

Comptant sur votre compréhension.

Ménerbes, le 23 mars 2020



Le Maire,
Christian RUFFINATTO